

COMMUNE DE PLOUAY

56240

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2015**

PROCES VERBAL

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la séance du 11 mars 2015

1. Fixation des tarifs des boissons servies lors des manifestations culturelles
2. Accueil des camping caristes à l'occasion du Grand Prix Cycliste de Plouay : Modification du règlement et Fixation de la redevance de stationnement
3. Convention avec le Centre de Gestion du Morbihan pour l'intervention de l'agent chargé d'une fonction d'inspection – santé au travail (ACFI)
4. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité : convention avec MEGALIS Bretagne, opérateur homologué de télétransmission
5. Modification du tableau des effectifs : création de postes
6. Restauration scolaire : fixation des participations pour l'année scolaire 2015/ 2016
7. Garderie municipale : Fixation du tarif pour l'année scolaire 2015/2016
8. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur – année 2015
9. Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Relais Assistants Maternels » avec la CAF du Morbihan : période 2015 – 2018
10. Gestion et exploitation du Multi Accueil : lancement de la procédure pour le renouvellement d'une Délégation de Service Public (DSP)
11. Maison de Santé Pluridisciplinaire : convention de servitude avec Lorient Agglomération pour le passage d'une canalisation d'eaux usées
12. Aménagement de voirie entrée sud de l'agglomération : convention avec le Département du Morbihan pour l'entretien des ouvrages par la commune
13. Numérotations de voies
14. Transfert des missions de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CAPH) à la commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CIAPH) : convention avec Lorient agglomération
15. Transfert de la compétence Très Haut Débit à Lorient Agglomération
16. Projet cession terrain à Mme Anne Marie GUILLOU : délaissé de Voie Communale à Kermouël
17. Projet cession terrain à M. Thomas BORDES et M. Gaël LE MONTAGNER : Portion de la Voie Communale N° 87 au Guern
18. Construction d'une ligne souterraine à 1 circuit 225 000 Volts entre Calan (56), Mur de Bretagne et Plaine Haute (22) - Approbation du projet d'Ouvrage : avis du Conseil Municipal
19. Consultation du Comité de bassin Loire-Bretagne sur le Sdage (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'inondation) : observations du conseil municipal
20. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
21. Lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil quinze, le onze juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUAY, dûment convoqué le cinq juin, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques LE NAY, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

date d'affichage : 16 juin 2015

Etaient présents :

MM. Jacques LE NAY – Gwenn LE NAY – Marie-Françoise TRANVAUX – Roland GUILLEMOT – Maryannick TROUMELIN – André KERVEADOU - Martine MAHIEUX – Joël BERNARD – Hélène MIOTES – Annick GUILLET – Odile GUIGUENO – Jacques GUYONVARCH – Patrick ANDRE – Jean-Michel RIVALAN – Valérie COURTET – Hervé LE GAL – Edwige LE VOUEDEC – Anne GRAIGNIC - Laurent GUITTON – Stéphanie KERIHUEL – Marc LE POULICHET – Sandrine GUILLEMOT - Joris GUILLEMOT - Joël VIOT – Séverine HAOND-DENYS – Katell BRIX.

Absents excusés :

Sylvie PERESSE donne pouvoir à Marie-Françoise TRANVAUX

Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick GUILLET

Yves LE FLEM donne pouvoir à Joël VIOT

Madame Odile GUIGUENO a été nommée Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2015 a été adressé à chaque conseiller et n'appelle aucune observation.

N° 2015/049 - FIXATION DES TARIFS DES BOISSONS SERVIES LORS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Lors des manifestations culturelles organisées par la commune (Printemps de Manehouarn, Festival des Arts, journée du Patrimoine...) des boissons sont proposées à la vente au public au bar de l'ex. musée du vélo.

Dans le cadre du partenariat qui liait la commune et l'Office de Tourisme de Plouay, ce dernier se chargeait de l'organisation du bar et de l'encaissement des recettes. Or depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Office de Tourisme du Pays de Lorient et celui du Pays de Plouay ont fusionné et l'activité bar n'a pas été reprise par Lorient Bretagne Sud Tourisme.

Aussi, pour que la commune puisse gérer directement l'activité de ce bar, le conseil municipal doit fixer au préalable les tarifs des boissons mises à la vente.

L'encaissement des recettes sera assuré par la régie « animations culturelles ». Le recouvrement de celles-ci sera effectué contre la délivrance de tickets.

Vu l'avis favorable de la Commission "Economie / Finances / Administration générale" du 4 juin 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **par 25 voix Pour et 4 Abstentions (Joël VIOT – Yves LE FLEM – Séverine HAOND-DENYS – Katell BRIX) FIXE** les tarifs des boissons servies lors des manifestations culturelles comme suit :

Eau.....(la bouteille).....	2.50 €
Rosé (la bouteille)	7 €
Cidre(la bouteille)	7 €
Vin rouge.... (la bouteille).....	7 €

Jus de pomme.....(verre 25 cl).....	2 €
Jus de fruit...(verre 25 cl ou bouteille 25 cl).....	2 €
Coca cola.....	2 €
Perrier.....	2 €
Café / Thé / Tisane.....	1 €
Chocolat chaud.....	1.50 €
Bière pression.....	2 €
Cidre.....(le verre).....	1 €
Vin.....(le verre).....	1 €

L'encaissement des recettes se fera par le biais de la régie « animations culturelles »

N° 2015/050 – ACCUEIL DES CAMPING CARISTES A L'OCCASION DU GRAND PRIX CYCLISTES DE PLOUAY : APPROBATION DU REGLEMENT MODIFIE ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Chaque année, traditionnellement fin août, se déroule à Plouay le Grand Prix cyclistes. A l'occasion de cette manifestation, organisée notamment par le Comité des fêtes, la Commune accueille sur son territoire des centaines de camping caristes.

Pour assurer le stationnement de tous ces véhicules pendant plus d'une semaine, la Commune réserve des terrains soit sur son domaine privé soit sur le domaine public. Ces terrains sont situés à la fois à proximité du circuit et du centre ville.

Ainsi, depuis l'édition 2012, compte tenu des infrastructures mises à disposition (accès au réseau eau potable, fosses pour vidange, entretien des espaces par les services...) il avait été décidé d'instaurer un règlement fixant les conditions d'accueil des camping caristes ainsi qu'une redevance dite pour « service rendu ».

Après concertation avec le comité des fêtes de Plouay, il convient de modifier le règlement comme suit :

« Une redevance journalière sera acquittée pour la période du ~~lundi~~ **mardi** précédent le Grand Prix Cycliste jusqu'au dimanche du Grand Prix soit ~~7 jours~~ **6 jours** maximum ».

En outre, le montant de la redevance, fixé à 4 euros par jour de stationnement, étant resté inchangé depuis 2012, il convient de le revaloriser

Ceci étant exposé

Vu l'avis favorable de la Commission "Economie / Finances / Administration générale" du 4 juin 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement modifié fixant les conditions d'accueil des camping-caristes à l'occasion du Grand Prix cyclistes de Plouay, tel qu'annexé à la présente et **AUTORISE** le Maire à le signer

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la redevance à **5 € par jour** de stationnement à **compter de l'édition 2015**

N° 2015/051 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN POUR L'INTERVENTION DE L'AGENT CHARGE D'UNE FONCTION D'INSPECTION – SANTE AU TRAVAIL (ACFI)

Dans le cadre de ses obligations d'employeur vis-à-vis de la santé au travail de ses agents, il appartient à la commune de désigner un agent chargé des fonctions d'inspection en santé-sécurité (ACFI). Cette désignation, obligatoire, est bien distincte de l'action, en interne, des assistants de prévention des risques professionnels.

La mission de l'agent ACFI porte sur le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiènes et de sécurité au travail.

Cette mission peut être confiée à un agent du CDG du Morbihan désigné agent chargé d'une fonction d'inspection.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Economie / Finances / Administration générale" du 4 juin 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la convention à conclure avec le Cendre de Gestion du Morbihan relative à l'intervention de l'Agent Chargé d'une Fonction Inspection Santé-Sécurité au Travail et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

La présente convention est conclue pour la durée du mandat local, soit **jusqu'au 31 décembre 2020**

N° 2015/052 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE POUR L'ACCES AU BOUQUET DE SERVICES NUMERIQUES

Par délibération du 11 mars 2015, le conseil municipal a approuvé la convention à conclure avec la Préfecture du Morbihan pour la dématérialisation de ses actes au contrôle de légalité. Il convient à présent d'avoir recours à un opérateur de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur exploitant le dispositif.

Un partenariat entre Lorient Agglomération et le Syndicat Mixte MEGALIS BRETAGNE permet aux communes membres d'accéder gratuitement à un bouquet de services numériques qui comprend :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne (IPL)
- Un parapheur électronique
- Un service régional d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- Un service de facture électronique
- Une assistance au quotidien
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques

Seule la fourniture de certificats numériques (signatures électroniques) représente un coût fixé à 120 € HT l'unité tous les 3 ans.

Ceci étant exposé

Vu l'avis favorable de la Commission "Economie / Finances / Administration générale" du 4 juin 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la convention à conclure pour la période 2015-2019 avec le Syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE pour l'accès au bouquet de services numériques et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

N° 2015/053 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Pour permettre la nomination d'un agent suite à promotion interne et à la stagiairisation d'un agent non-titulaire (qui a intégré les services le 05/05/2014 suite à un départ en retraite), il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet

Ceci étant exposé

Vu l'avis favorable de la commission « Economie / Finances / Administration Générale » du 4 juin 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de créer :

- **1 poste de Rédacteur à temps complet au 01/07/2015**
- **1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet au 5/08/2015**

La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet actuellement détenu par l'agent, intervient ultérieurement après avis du même CTP.

N° 2015/054 - RESTAURATION SCOLAIRE : FIXATION DES PARTICIPATIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

Il convient de revaloriser les participations des familles pour tenir compte des charges afférentes au service de la restauration.

Depuis 2006, la variation maximum du prix des repas n'est plus encadrée par décret, les communes sont libres de fixer le montant des participations, sous réserve que celui-ci n'excède le prix de revient.

Concernant les repas servis aux enfants, il est proposé de faire évoluer le prix des repas au même rythme que l'évolution des repas facturés par le prestataire, soit une augmentation de l'ordre de + 2 %

Quant aux repas servis aux enseignants, il est proposé de ne pas revaloriser les tarifs mais tout simplement d'ajuster les tarifs de l'année passée en fonction de la nouvelle participation du Rectorat. En effet, très peu de repas sont servis, d'ailleurs aucun depuis la rentrée 2014/2015 (91 lors de l'année scolaire 2013/2014).

Ceci étant exposé

Vu l'avis favorable de la commission " Scolaire - Jeunesse / Social / Petite Enfance " en date du 12 mai 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **25 voix Pour et 4 Contre (Joël VIOT – Yves LE FLEM – Séverine HAOND-DENYS – Katell BRIX) FIXE** comme suit la participation de l'usager au service restauration scolaire, pour l'année scolaire 2015/2016 :

Repas enfant	2.85 €
Repas enseignant	
Sans participation du rectorat	6.18 €
Avec participation du rectorat	4.96 €

La participation du Rectorat est de 1.22 € réservée aux agents ayant dont l'indice majoré est inférieur à 467.

N° 2015/055 - GARDERIE MUNICIPALE : FIXATION DU TARIF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

Il convient de revaloriser les participations des familles pour tenir compte des charges afférentes au service de la garderie municipale.

Il est rappelé que par délibération du 19 juin 2014, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement présentée par la CAF 56 pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « ALSH périscolaire » pour l'accueil de loisirs périscolaires de Plouay.

Pour bénéficier de la prestation de service, la CAF impose (et ce depuis 2010) l'application d'une tarification modulée selon les ressources des familles.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission " Scolaire - Jeunesse / Social / Petite Enfance » en date du 12 mai 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **25 voix Pour et 4 Contre (Joël VIOT – Yves LE FLEM – Séverine HAOND-DENYS – Katell BRIX) FIXE** le montant de la participation de l'usager au service « garderie municipale » comme suit, et ceci à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 :

Quotient familial	< 623	De 623 à 781	> 781
1/2 heure	0.43 €	0.45 €	0.47 €

N° 2015/056 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR – ANNEE 2015

Conformément à l'article 12 du Contrat d'Association conclu le 5 octobre 1989 entre l'Etat et le Directeur diocésain de l'enseignement catholique, la Commune de PLOUAY, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60.389 modifié, pour les élèves domiciliés dans son ressort territorial.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission " Scolaire - Jeunesse / Social / Petite Enfance » en date du 12 mai 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **25 voix Pour et 4 Abstentions (Joël VIOT – Yves LE FLEM – Séverine HAOND-DENYS – Katell BRIX) FIXE** la participation annuelle par élève de la Commune de PLOUAY aux frais de fonctionnement de l'école privée du SACRE COEUR, pour l'année 2015, comme suit :

Elève de classe élémentaire	401 €
Elève de classe maternelle	1 426 €

Cette participation concerne les seuls élèves domiciliés sur la commune de Plouay

N° 2015/057 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU MORBIHAN POUR LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » – PÉRIODE 2015 / 2018

Par délibération du 22 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 et d'autoriser le Maire à la signer.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du « Relais Assistants Maternels – Pomme de Reinette »

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission "Scolaire – Jeunesse - Social - Petite Enfance » du 12 mai 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la convention d'objectifs et de financement de la prestation de services « Relais Assistants Maternels - RAM » à intervenir avec la CAF du Morbihan pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 et AUTORISE le Maire à la signer

N° 2015/058 - GESTION ET EXPLOITATION DU MULTI ACCUEIL : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Le Multiaccueil « Pomme d'Api » a ouvert ses portes le 1^{er} mars 2011. Sa gestion et son exploitation ont été confiées à un délégataire (BABILOU) dans le cadre d'une DSP d'une durée de 5 ans ; le contrat en cours expire donc le 28 février 2016.

Forte de cette expérience, la municipalité souhaite à nouveau confier la gestion et l'exploitation du Multiaccueil à un prestataire extérieur spécialisé disposant des compétences techniques, des capacités financières et du personnel qualifié pour assurer cette mission de service public.

Les principales caractéristiques de la DSP correspondantes seront :

- Un contrat d'affermage,
- Le délégataire assurera la gestion et l'exploitation du Multiaccueil d'une capacité de 24 berceaux. Cette structure est destinée à accueillir des enfants âgés de dix semaines à six ans, en accueil régulier, ponctuel ou d'urgence,
- Les locaux du multiaccueil ainsi qu'un espace extérieur clos seront mis à disposition du délégataire pendant toute la durée de la délégation
- La durée de la délégation sera de 5 ans, à compter du 29 février 2016,
- Le délégataire assurera : l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement, du règlement de fonctionnement, du projet éducatif et pédagogique, l'accueil des familles, la gestion des moyens humains et financiers, l'hygiène et l'entretien du linge et des locaux,
- Les recettes d'exploitation pour le délégataire seront composées des recettes perçues auprès des usagers, de la prestation de service unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou par la Mutualité Sociale Agricole et de la participation communale en contrepartie des contraintes de service public,
- De plus la délégataire devra par des moyens appropriés, assurer la continuité du service public, être le garant du respect du principe d'accès au dit service et offrir un accueil de qualité. Il assurera la sécurité des usagers (enfants et parents) dans le respect des règles de fonctionnement en vigueur. Il assurera l'ensemble des missions de service public afférentes à l'exploitation de l'espace multiaccueil à ses risques et périls, sous sa responsabilité.

Ceci étant exposé

Vu l'avis favorable de la commission "Scolaire – Jeunesse - Social - Petite Enfance » du 12 mai 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par **25 voix Pour et 2 Abstentions (Joël VIOT – Yves LE FLEM)**

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Multiaccueil « Pomme d'api » sous la forme d'un contrat d'affermage

ARTICLE 2 : APPROUVE les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire telles que définies dans le rapport préalable

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise et à négocier les termes de la future convention de délégation de service public

N° 2015/059 - CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : CONVENTION AVEC LORIENT AGGLOMERATION POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES

Par courrier en date du 2 mars 2015, Lorient agglomération fait part de la présence d'une canalisation d'eaux usées de diamètre 200 en PVC au sud de la parcelle AA N° 12 sise 3, rue du Dr Berthy sur laquelle se construit la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Afin de permettre à Lorient agglomération de maintenir à demeure ladite canalisation dans une bande de terrain d'une largeur de 3 m de la parcelle AA N° 12, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'autorisation de passage de canalisation en terrain privé et d'autoriser le Maire à la signer.

Ceci étant exposé

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux Urbains – Infrastructures» du 1er juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la convention à conclure avec Lorient Agglomération autorisant le passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux usées de diamètre 200 en PVC dans une bande de terrain d'une largeur de 3 m de la parcelle AA N° 12 sise 3, rue du Dr Berthy, et **AUTORISE** le Maire à la signer

N° 2015/060 - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ENTRÉE SUD DE L'AGGLOMERATION : CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN ET LA COMMUNE DE PLOUAY POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES SUR DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL HORS AGGLOMERATION

Par courrier en date du 16 avril 2015, le Conseil Départemental du Morbihan a adressé une proposition de convention pour l'entretien des ouvrages de l'aménagement de voirie entrée sud de l'agglomération.

La présente convention à conclure entre le Département du Morbihan et la commune de Plouay précise les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et installations, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties sur domaine public routier départemental hors agglomération.

Ceci étant exposé

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux Urbains – Infrastructures» du 1er juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la convention pour l'entretien des ouvrages sur domaine public routier départemental hors agglomération à conclure avec le Département du Morbihan concernant l'aménagement de voirie de l'entrée sud de l'agglomération et AUTORISE le Maire à la signer

N° 2015/061 - NUMEROTATION DE VOIES : CREATION DE NUMEROS RUE DU FIL, PONT SIMON, PARK PERSON, RUE DES CHARDONNERETS, RUE PAUL IHUEL / NUMEROTATION DE L'IMPASSE DU PATRONAGE

Dans le cadre de la charte d'engagement et de partenariat conclue avec la Poste pour le raccordement postal des habitations de la commune, il convient de procéder à une mise à jour de la numérotation de certaines voies en agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission «Travaux urbains – Infrastructures » du 1 juin 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE la création de numéros aux voies ci-dessous, telle que figurant sur le plan annexé à la présente :

- **rue du Fil : attribution du N° 2bis** (création d'une nouvelle entrée)
- **Pont Simon : ajout du N° 29** (création d'un lot supplémentaire)
- **Park Person : ajout du N° 12 bis** (création d'un lot supplémentaire)
- **rue des chardonnerets : attribution du N° 11 bis** (nouvelle construction)
- **rue Paul Ihuel : attribution du N° 56bis** (création d'un nouveau logement)
- **Numérotation de l'Impasse du patronage**

N° 2015/062 - TRANSFERT DES MISSIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES (CAPH) À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES (CIAPH) : CONVENTION AVEC LORIENT AGGLOMERATION

Suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il a été procédé le 3 avril 2014 à la constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) tel que le prévoit l'article 46 de la loi handicap dans toutes les communes de 5000 habitants et plus.

De même, le 30 juin 2014, le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du CGCT, à la création d'une nouvelle Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).

Les commissions (inter)communales ont pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel présenté en conseil communal ou communautaire et transmis au Préfet, de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

L'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a renforcé la fonction d'observatoire local des commissions et leur confie une mission supplémentaire qui est de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur leur territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Par ailleurs, l'article L.2143-3 du CGCT précité, prévoit que les communes membres de l'EPCI peuvent, par convention, confier à leur commission intercommunale d'accessibilité ainsi créée, tout ou partie des missions de leur commission communale même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission «Travaux urbains – Infrastructures » du 1er juin 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la convention à conclure avec Lorient Agglomération portant transfert des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH), telle qu'annexée à la présente et AUTORISE le Maire à la signer.

N° 2015/063 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TRÈS HAUT DÉBIT À LORIENT AGGLOMERATION : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES

Le conseil communautaire de Lorient agglomération a décidé, par délibérations des 11 décembre 2014 et 3 février 2015, de se doter de la compétence facultative relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales incluant les activités suivantes :

- établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des Postes et communications électroniques
- acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures ou réseaux existants
- mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux aux opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants
- fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du CGCT

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du CGCT, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population
- 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque que celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission «Travaux urbains – Infrastructures » du 1er juin 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert à Lorient Agglomération de la compétence facultative relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts modifiés de Lorient Agglomération

ARTICLE 3 : MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

N° 2015/064- PROJET CESSION TERRAIN À MME ANNE MARIE GUILLOU : DÉLAISSE DE VOIE COMMUNALE À KERMOUËL

Dans le cadre d'un projet de rénovation, Madame Anne Marie GUILLOU, propriétaire de la parcelle ZX 34 à Kermouel, a sollicité la commune pour acquérir le délaissé de voie communale qui longe la dépendance située au sud-est de son terrain. La superficie concernée est de 75 m² environ.

La Direction Eau et assainissement de Lorient agglomération consultée le 17/10/2014, a confirmé qu'aucune canalisation d'eau potable n'était présente sous cette portion de voie.

France Domaine 56, consulté le 27/10/2014, a fixé à 750 € la valeur vénale du délaissé de voirie

Considérant que cette portion de voie ne dessert que les seules propriétés de Mme Guillou (34 et 58), il est proposé d'en accepter la cession, sous réserve que l'enquête publique préalable à son déclassement du domaine public ne fasse pas apparaître de difficultés ou de contraintes importantes au regard de la desserte de parcelles voisines, à savoir la parcelle N° 58 dont cette voie est le seul accès.

Ceci étant exposé

Vu l'avis favorable de la commission «Travaux ruraux – Patrimoine / Environnement » du 1 juin 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable de principe, sous réserve que l'enquête publique ne fasse pas apparaître de difficultés ou de contraintes importantes au regard de la desserte de parcelles voisines, à la cession à Mme GUILLOU Anne Marie du délaissé de Voie Communale desservant les propriétés N° 34 et 58 à Kermouël, d'une superficie d'environ 75 m², au prix de 750 €

ARTICLE 2 : DECIDE d'engager la procédure de déclassement du domaine public et dans ce cadre de prescrire l'enquête publique

ARTICLE 3 : DIT que les frais d'enquête seront à la charge de l'acquéreur

N° 2015/065- PROJET CESSION TERRAIN À M. THOMAS BORDES ET M. GAËL LE MONTAGNER : PORTION DE LA VOIE COMMUNALE N° 87 AU GUERN

M. Thomas BORDES et M. Gaël LE MONTAGNER ont sollicité la commune pour acquérir chacun une portion de la voie communale N° 87 qui longe la limite nord de leurs propriétés au Guern :

- M. BORDES : 260 m² environ
- M. LE MONTAGNER : 270 m² environ

La Direction Eau et assainissement de Lorient agglomération, consultée le 5/02/2014, a confirmé qu'aucune canalisation d'eau potable n'était présente sous cette portion de voie.

France Domaine 56, consulté le 27/10/2014, a fixé à 5 300 € la valeur vénale du délaissé de voirie, soit 10 € le m²

Considérant que cette portion de voie ne dessert que les seules propriétés de Messieurs BORDES et LE MONTAGNER, il est proposé d'en accepter la cession sous réserve que l'enquête publique préalable à son déclassement du domaine public ne fasse pas apparaître de difficultés ou de contraintes importantes au regard de la desserte de parcelles voisines.

Ceci étant exposé

Vu l'avis favorable de la commission «Travaux ruraux – Patrimoine / Environnement » du 1er juin 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable de principe, sous réserve que l'enquête publique ne fasse pas apparaître de difficultés ou de contraintes importantes au regard de la desserte de parcelles voisines, à la cession à M. Thomas BORDES pour 260 m² environ et à M. Gaël LE MONTAGNER pour 270 m² environ de la Voie Communale N° 87 sise au Guern, au prix de 10 € le m² soit un montant total de 5 300 €

ARTICLE 2 : DECIDE d'engager la procédure de déclassement du domaine public et dans ce cadre de prescrire l'enquête publique

ARTICLE 3 : DIT que les frais d'enquête seront à la charge des acquéreurs

N° 2015/066 - CONSTRUCTION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE À 1 CIRCUIT 225 000 VOLTS ENTRE CALAN (56), MÛR DE BRETAGNE ET PLAINE HAUTE (22) : DEMANDE D'APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le tracé de principe de la liaison CALAN – PLAINE HAUTE, d'une largeur de 50 m environ, a fait l'objet en 2014 d'une procédure de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) comprenant une consultation des maires, des services et de la population intéressée.

Ainsi, par délibération du 18 novembre 2014, le conseil municipal avait émis un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU, sur le procès-verbal de la réunion du 15/04/2014 d'examen conjoint et sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

RTE, porteur du projet, ayant maintenant défini le tracé de détail de la liaison, au sein de cette bande de DUP, demande aux Préfets du Morbihan et des Côtes d'Armor l'approbation du projet d'ouvrage conformément au décret N° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié, qui vise à garantir sa conformité à la réglementation technique.

Aussi, par courrier du 18 mai 2015 de la DREAL de Bretagne, reçu en mairie le 22 mai 2015, le dossier relatif à cette demande a été adressé pour avis dans un délai d'un mois

Ceci étant exposé

Vu le projet de construction d'une ligne souterraine à 1 circuit 225 000 Volts entre Calan (56), Mûr de Bretagne et Plaine Haute (22) par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) – centre de Nantes

Vu l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux, en application des Codes de l'énergie et de l'environnement, et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, en application de l'article L.123-14 du Code de l'Urbanisme, qui s'est déroulée du 10 juin 2014 au 11 juillet 2014 sur la commune

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête au terme de l'enquête publique

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, en date du 22 avril 2015 déclarant d'utilité publique en vue de l'institution de servitudes, les travaux de construction d'une ligne souterraine à 225 000 Volts entre Calan (56), Mûr de Bretagne et Plaine Haute (22). Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Plouay, Inguiniel et Cléguérec dans le Morbihan, Mûr de Bretagne et Saint-Brandan dans les Côtes d'Armor, conformément aux dossiers soumis à l'enquête publique

Vu le dossier de consultation des Maires et des gestionnaires de domaine public présenté par RTE concernant la demande d'approbation du projet d'ouvrage

Vu l'avis favorable de la commission «Travaux ruraux – Patrimoine / Environnement » du 1er juin 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'approbation du projet d'ouvrage concernant les travaux de construction de la ligne souterraine à 1 circuit 225 000 Volts entre Calan (56), Mûr de Bretagne et Plaine Haute (22), conformément au décret N° 2011-1697 du 1/12/2011 modifié, qui vise à garantir sa conformité à la réglementation technique

N° 2015/067 – CONSULTATION DU COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE SUR LE PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN LOIRE BRETAGNE (PGRI)

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sdage) et son programme de mesures associé et sur le projet de Plan de Gestion des risques d'inondation du Bassin Loire Bretagne (PGRI) du bassin Loire Bretagne pour la période 2016-2021.

Par courrier du 9 décembre 2014, le Comité de Bassin Loire-Bretagne et le Préfet de la Région Centre invitent le conseil municipal à participer à cette consultation en faisant part de ses observations avant le 18 juin 2015.

Les observations recueillies seront étudiées par le comité de bassin et les services déconcentrés de l'Etat qui établiront, avant fin 2015, une version définitive du Sdage et du PGRI. Comme le Sdage actuel, le Sdage 2016-2021 s'imposera à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Le PGRI s'imposera à toutes les décisions publiques concernant l'aménagement du territoire.

Ceci étant exposé

Vu l'avis favorable de la commission «Travaux ruraux – Patrimoine / Environnement » du 1er juin 2015 pour que le conseil municipal formule ses observations

LE CONSEIL MUNICIPAL, FORMULE les observations suivantes sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sdage) et son programme de mesures associé et sur le projet de Plan de Gestion des risques d'inondation du Bassin Loire Bretagne (PGRI) du bassin Loire Bretagne pour la période 2016-2021 :

- Souhait que les analyses soient développées pour repérer, par micro-bassin, l'origine des pollutions et agir au plus près pour les causes
- Projet de loi de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : si contentieux européens en cas de non atteinte des objectifs annoncés, le poids financier reposera sur les collectivités
- Les agriculteurs devront faire face à de nouvelles contraintes
- Quel avenir pour nos entreprises agro-alimentaires ?
- Le milieu agricole est encore confronté à un nouveau millefeuille administratif
- Soutient les observations et réserves formulées par la CLE du bassin Versant du Scorff

N° 2015/068 - MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PLOUAY rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PLOUAY estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PLOUAY soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

N° 2015/069 - LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal N° 2014/049 du 3 avril 2014 et N° 2014/070 du 19 juin 2014 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions **N° 2015/025 à 2015/052** prises par Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20